

AVENANT N°2 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS 2022-2024 AVEC L'ASSOCIATION « LES ENFANTS D'ABORD »

Entre les soussignés :

La communauté de communes Mellois en Poitou, sise 2 Place de Strasbourg -79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Fabrice MICHELET, d'une part,

Et,

L'association « Les Enfants d'Abord », association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé, sis 17 avenue Yann Roulet – MOUGON - 79370 AIGONDIGNE, représentée par sa Présidente, Madame Manon CHAIGNEAU, et désignée sous le terme « l'association », d'autre part,

PREAMBULE

Vu la délibération du conseil communautaire N°B07_04_2022_06 du 7 avril 2022 relative à la convention pluriannuelle d'objectifs des actions Petite Enfance, Enfance 2022-2024 avec l'association « Les Enfants d'Abord » ;

Vu la délibération du bureau communautaire N°B08_09_2022_09 du 8 septembre 2022 relative à l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association « Les Enfants d'Abord ».

Considérant que la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 avec l'association « Les Enfants d'Abord » prend fin au 31 décembre 2024 ;

Considérant que la communauté de communes en accord avec l'association « Les Enfants d'abord » souhaite prendre le temps de la réflexion sur le futur conventionnement avec l'association afin de prendre en compte les besoins réels de l'association ;

A ce titre, il convient donc de prolonger la convention pluriannuelle d'objectifs des actions Enfance, Jeunesse 2022-2024 avec l'association « Les Enfants d'abord » pour l'année 2025 soit 1 an, dans l'attente de la future convention d'objectifs ;

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a donc pour objet de modifier soit :

- L'article 2 en prolongeant la durée de la convention pluriannuelle d'objectifs 2022-2024 ;
- L'article 5 en y ajoutant des précisions sur les conditions de détermination de la subvention et en y actualisant le montant de la subvention ;
- L'article 6 en y actualisant les modalités de versement de la subvention ;
- L'annexe I en y actualisant également les montants relatifs aux charges de projet et de la subvention.

ARTICLE 2 – DUREE DE L'AVENANT

L'article 2 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« La présente convention est établie pour une durée d'un an à compter de l'année 2025 soit du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ».

ARTICLE 5 – MONTANT DE LA SUBVENTION

L'article 5 de la convention susvisée est modifiée et complétée comme suit :

« Le montant de la subvention pour l'année est de 23 000 €.

Ce montant contribue aux :

- achats de fonctionnement tels que pour la pharmacie, le matériel pédagogique, les produits d'entretiens, les couches, les charges de fluides, etc... ;
- besoins en matière de prestations de « services extérieurs » tels que pour les repas, les activités, l'entretien et les réparations diverses, les assurances, les transports, les honoraires, la téléphonie, etc... ;
- charges de personnels.

Ce coût est éligible aux actions sur toute la durée de la convention conformément au(x) budget(s) prévisionnel(s) en annexe et aux règles définies à l'article 4 (à voir si on conserve).

Les coûts annuels éligibles aux actions sont fixés en annexe à la présente convention ; ils prennent en compte tous les produits et recettes affectés aux actions menées dans le cadre de l'accueil collectif de mineurs (idem que ci-dessus).

Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés pour la mise en œuvre des actions et du fonctionnement de l'accueil collectif de mineurs.

Cette participation, permet de manière générale, d'avoir un cadre sécuritaire et de qualité sur les actions menées tout au long de l'année, à destination des enfants de 0 à 3 ans ».

Les autres éléments de l'article non repris dans cet avenant restent inchangés.

ARTICLE 6 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'article 6 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« La communauté de communes verse le montant prévisionnel mentionné à l'article 5 selon les modalités suivantes :

VERSEMENTS PREVISIONNELS DE LA SUBVENTION 2025	
Période de versement	Montant de la subvention
Janvier	6 900€ (30 %)
Avril	6 900€ (30 %)
Juin	6 900€ (30 %)
*Solde à réception du compte administratif certifié (mars/avril de l'année suivante)	2 300€ (10 %)
VERSEMENT PREVISIONNEL	23 000 €

* Le solde annuel de chaque année est versé à réception du bilan financier et du compte de résultat certifiés par le commissaire aux comptes sous réserve du respect des conditions fixées à l'article 5 et après vérification par la communauté de communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet conformément à l'article 10. Les comptes doivent obligatoirement intégrer la valorisation des avantages en nature consentis en application de l'article L.2125-1 du code Général de la propriété des personnes publiques et de l'article L. 2144-3 du code des Collectivités Territoriales.

Le montant total de la subvention est versé annuellement à l'association « Les Enfants d'Abord ».

Aucun reversement ne sera exigé à l'association « Les Enfants d'Abord » pour une utilisation non complète de la subvention.

L'association « Les Enfants d'Abord » s'engage à fournir chaque fin année, les justificatifs précisés à l'article 7 de la convention.

A l'issue de la convention, la subvention pourra être réexaminée suivant les bilans financiers de l'association au cours des quatre années écoulées.

ARTICLE 8 – AUTRES ENGAGEMENTS

L'article 8 de la convention susvisée est complété comme suit :

« L'association « Les Enfants d'Abord » s'engage à :

- travailler et participer aux actions festives « Petite Enfance Jeunesse » territoriales organisées sur le territoire.

Les autres articles de la convention non repris dans cet avenant restent inchangés.

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux,

Le

La Présidente de l'association « les Enfants d'Abord »,

Le Président de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Manon CHAIGNEAU

Fabrice MICHELET

ANNEXE 1 : LE PROJET

L'association s'engage à mettre en œuvre le projet visé à l'article 1 de la présente convention ;

Projet : Association « Les Enfants d'Abord »

Charges du projet (moyenne sur 4 ans)	Subvention de la communauté de communes Mellois en Poitou (Autorité publique qui établit la convention)	Somme des financements publics (affectés au projet)
341 491 €	23 000 € /par an pendant 4 ans	222 000€ (CAF + MSA)

Les autres éléments de l'annexe non repris restent inchangés.